Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
05/12/2025	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 16
05/12/2025	Procurations : 2
	Votants : 18

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
Représentés : David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
Secrétaire : Michel AUSSANT

Délibération n° 2025-086

Attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place, au bénéfice des agents de Police Municipale remplissant les conditions réglementaires, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Les modalités d'attribution et de versement de cette indemnité sont fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le montant attribué sera déterminé en fonction du grade et de l'échelon des agents concernés, dans la limite des plafonds réglementaires.

Références réglementaires :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014
- Textes d'application relatifs à l'ISFE

Modalités et conditions d'attribution :

	Part Fixe	
	Taux réglementaire	Taux appliqués
Directeur de police municipale	33%	
Chef de service de PM	32%	**25%**
Agents de PM	30%	
Gardes champêtres	30%	

	Part Variable		
	Taux réglementaire	Taux appliqués	Critères
Directeur de police municipale	9 500 €		
Chef de service de PM	7 000 €	**800 € (annuel)**	**Appréciation qui se fonde sur un entretien professionnel annuel**
Agents de PM	5 000 €		
Gardes champêtres	5 000 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 27/11/2025 ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_086-DE

Considérant la nécessité de reconnaître l'investissement, la technicité et l'engagement particulier des agents de Police Municipale dans l'exercice de leurs missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions (Marianne Daignan, Anne-Sophie Chalmel, Françoise Chaplet, François Jeudy et Michel-Eric Ehrlich).

- **DECIDE** de mettre en place, au bénéfice des agents de Police Municipale remplissant les conditions réglementaires, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).
- **D'AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel AUSSANT, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 07/01/2025
et de la transmission au représentant de l'Etat le 07/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.